

RECHERCHES SUR L'HISTOIRE DES COMMUNES DU PAYS DE FRANCHIMONT

Lorsque nous avons entrepris en séminaire des recherches d'histoire locale, nous avons cru possible de faire une synthèse critique des travaux déjà parus sur le sujet, de les recouper par quelques sondages dans les archives et de les compléter seulement sur certains points particuliers.

Il fallut très vite déchanter.

D'abord, la plupart des travaux de nos devanciers ne rencontrent pas les problèmes qui, à nos yeux, sont essentiels : ils nous renseignent sur les institutions, les vestiges archéologiques, les événements politiques ou militaires, sans répondre à notre désir de connaître les hommes que les institutions servent, ou que les monuments du passé peuvent nous aider à comprendre. Dans trop de cas, si nous ambitionnons de dégager les aspects humains de l'histoire, l'enquête est à refaire.

De plus, nombre de travaux reposent sur une base d'information trop étroite. Or, en histoire locale, aucun secteur de la documentation ne peut être négligé par principe, fut-ce provisoirement : la toponymie mettra sur la piste d'une ancienne exploitation minière, les actes de vente d'immeubles nous révéleront la politique des seigneurs, les procès d'hérésie nous fourniront des renseignements sur les écoles, les archives scolaires, à leur tour, constitueront de précieux témoignages d'histoire économique et sociale.

Il existe cependant des travaux de valeur : mais leurs auteurs, par la force des choses puisqu'ils travaillaient isolément, ont délibérément choisi un point de vue. Leurs conclusions doivent être raccordées au « reste », et ce reste... est à faire !

C'est à cette tâche que nous nous sommes attelés, conscients du fait que nous ne pourrions guère qu'en tracer les linéaments, mais conscients aussi de ce que seul le travail en équipe permettrait de l'aborder avec certaines chances de ne pas échouer totalement.

Je tiens à dire ici toute ma reconnaissance à Monsieur G. Hansotte, conservateur des Archives de l'Etat à Liège, et aux archivistes Madame M. Rouhart-Chabot et Monsieur R. Forgeur, pour l'aide qu'ils nous ont apportée tout au long de ces recherches.

I. La démographie

Nous avons étudié trois communes pour lesquelles nous possédons une documentation complète et ininterrompue depuis le début du XVII^e siècle jusqu'à la fin de l'Ancien Régime : Polleur, La Reid et Jalhay.

La source idéale est évidemment constituée par les registres paroissiaux. Idéale... relativement : certaines mentions sont incomplètes, celles des décès d'enfants par exemple. Dans certains cas où les registres paroissiaux avaient disparu, nous avons dû nous contenter des tables élaborées au XIX^e siècle à l'intention des généalogistes. Ces tables nous ont réservé des surprises désagréables : certains noms y manquent, et d'autres y sont portés deux fois. Pour y voir clair, il faudra mettre sur fiche toute la population, éliminer les doubles et suppléer aux noms qui manquent par les renseignements obtenus ailleurs.

Nous avons évidemment réparti les données par années agricoles et noté, en plus de la date de naissance, la date probable de la conception.

Il a été possible d'établir un graphique complet des conceptions, mariages et décès pour les trois communes, d'abord par années, puis par décennies — afin de résorber les fluctuations sans signification — et enfin par mois — afin d'apprécier l'influence des saisons.

L'influence des conditions météorologiques⁽¹⁾ par l'intermédiaire de la production agricole paraît déterminante pour toutes les périodes. De même, les rythmes saisonniers conservent, apparemment, leur importance, en raison principalement des « temps clos » liturgiques.

La courbe de la natalité confirme les conclusions de nos devanciers, et particulièrement celles que Monsieur Etienne Hélin a tirées de l'étude de Grivegnée, Olne et Gemmenich⁽²⁾ : lent accroissement au XVII^e siècle, chute très nette à la fin du siècle et au début du XVIII^e, puis remontée vers 1730 qui devient très importante vers 1770. Il y a des différences régionales qu'il appartiendra à une autre campagne de recherches d'expliquer.

Pour les périodes étudiées, aucun document sûr ne nous fournit le chiffre de la population. Il sera cependant possible de l'établir en mettant sur fiches toute la population d'un village — celui dont la documentation est la moins vaste, tout en restant complète... — avec indication, pour chaque personne, du sexe, de la date de naissance, de la date de mariage, de l'identité du conjoint, des dates de naissance et identité des enfants, et enfin de la date de décès. On pourra ainsi évaluer avec précision la population pour une année donnée, et aussi en établir la physionomie : pyramide des âges, composition des familles, natalité, nuptialité, mortalité, longévité moyenne, etc. L'ampleur de ce travail ne nous a pas permis de le réaliser cette année, et sans doute ne pourrions-nous le faire que pour un seul village-type.

Nous n'avons pas de registres de baptêmes pour les périodes antérieures au début du XVII^e siècle. Est-ce à dire que nous devons à tout jamais nous résigner à ignorer pour ces périodes la démographie de nos villages ? Certai-

(1) VANDERLINDEN E., *Chronique des événements météorologiques en Belgique jusqu'en 1834*, Bruxelles, 1924.

(2) *Cinq études de démographie locale (XVII^e-XVIII^e siècles)*, dans *Pro Civitate*, Coll. *Histoire*, série in-8°, n° 2, 1963.

nement pas, car nous possédons d'autres documents : les registres aux œuvres de loi, avec les partages de biens lors des successions, les rôles de tailles, de cens ou d'autres redevances, les évaluations sommaires, enfin, que nous fournissent les visites archidiaconales ou tel document ecclésiastique comme le projet de démembrement des paroisses que rédigea l'inquisiteur Antoine Ghénart vers 1570⁽³⁾. Nous possédons même pour 1374 un registre des cens seigneuriaux de la seigneurie de Jehanster qui constitue un véritable « *domesday book* »⁽⁴⁾. Ces documents nous fourniront un chiffre sûr : celui des tenanciers, avec la composition de leurs familles. Restera à apprécier la proportion du nombre des tenanciers par rapport au chiffre total de la population. L'opération pourra se faire lorsqu'on connaîtra les deux données pour le XVII^e siècle : il suffira alors d'extrapoler la proportion obtenue. Ce sera évidemment purement hypothétique, mais on pourra confronter le résultat de l'opération avec les chiffres absolus, mais trop ronds pour être précis, que nous donnent les documents ecclésiastiques.

Nous avons pu amorcer des recherches dans un autre domaine : la mortalité infantile. Malheureusement, il ne nous a été possible d'étudier à ce sujet que des vingt dernières années du XVIII^e siècle, mais nous ne désespérons pas de pouvoir élargir d'une manière ou d'une autre nos investigations. Comme on pouvait s'y attendre, la proportion des décès d'enfants est effrayante : près de la moitié du total. Il serait intéressant de comparer ces données avec les chiffres de populations actuelles sous-équipées au point de vue sanitaire et sous-alimentées.

II. La possession et l'exploitation du sol

Afin d'acquérir une méthode et de dégager rapidement des enseignements susceptibles de nous guider dans des recherches ultérieures, nous nous sommes concentrés cette année sur l'étude d'un village pour lequel la documentation est à la fois complète et d'un volume maniable. La seigneurie de Jehanster réunissait ces conditions. Nous en possédons deux « cadastres » fort anciens, puisqu'ils datent de 1374 et de 1545⁽⁵⁾, et une série complète de registres aux œuvres qui couvre une période s'étendant du début du XVI^e siècle à la moitié du XVII^e. Nous pouvons ainsi rejoindre sans trop de difficultés le cadastre français — privé de ses plans, malheureusement — et surtout celui du début du XIX^e siècle, dit de Popp, dont les plans magnifiques constituent nécessairement la base de tout travail de ce genre.

Le dépouillement — inachevé — des registres de la cour foncière a permis

(3) Archives provenant de l'église Saint-Remacle à Verviers, récemment transférées aux Archives de l'Etat de Liège. L'inventaire de la cure, dressé par FAIRON E., porte : *Inquisition*, reg. 1. Le projet de démembrement dont il est question ici se trouve aux folios 86 à 88.

(4) A.E.Lg., *Greffes scabinaux*, Jalhay, reg. 207 (*Cens seigneuriaux de Jehanster*, 1374).

(5) A.E.Lg., *Greffes scabinaux*, Jalhay 207 (*Cens seigneuriaux de Jehanster*, 1374) et 208 (*Jehanster. Mesurage des terres 1545 et nouvelles acquisitions faites par les tenanciers, XVI^e siècle*).

l'établissement d'environ 250 fiches toponymiques, groupant chacune, avec la date et la référence, toutes les mentions de chaque nom de lieu. Ces deux cent cinquante toponymes couvrent une région de quatre kilomètres carrés, ce qui donne une petite idée des difficultés de l'entreprise.

L'intérêt propre de la toponymie ne nous échappe pas, tant pour la recherche du tracé des anciens chemins, que pour celle des habitants et monuments, des exploitations minières disparues, etc. Mais jusqu'à présent c'est surtout comme base d'une étude de l'évolution foncière et agraire du terroir que nous avons envisagé l'étude toponymique.

Les documents nous fournissent en effet de précieux renseignements sur l'état du défrichement, l'affectation du sol, le parcellement.

On ne manquera pas de remarquer l'augmentation du nombre des tenanciers, mais le peu de changement dans l'importance relative des tenures. Ce qui varie surtout, c'est l'affectation du sol : on constate une très nette diminution des cultures au bénéfice des herbages⁽⁶⁾. Nous croyons pouvoir mettre ce fait en relation avec l'intervention de la consommation urbaine dans l'écoulement de la production agricole, provoquant ainsi une ouverture progressive du marché. Certains documents témoignent en effet de la difficulté qu'on éprouvait à écouler à des prix raisonnables des céréales que la concurrence des régions plus favorisées par le sol et le climat faisait considérer comme médiocres. Par contre, il est probable que dès le XVI^e siècle, on pouvait vendre facilement à Verviers des bêtes de boucherie.

Nous avons été frappés par un phénomène beaucoup plus spectaculaire : en 1374, tous les bois, haies et fagnes font partie de la réserve seigneuriale. Cette réserve seigneuriale comportait d'ailleurs certaines cultures et certains prés dont l'importance est impossible à évaluer, mais dont nous devons bien admettre l'existence puisque les tenanciers doivent des corvées « de faux » et « de faucille ». Or, en 1545, les corvées ont disparu et, d'autre part, une très grande étendue de bois, haies et fagnes a été cédée en tenures. Sans doute, faut-il voir dans cette politique des seigneurs une mesure prise pour compenser par la création de nouvelles tenures la dépréciation progressive des anciens cens. A moins qu'il ne s'agisse d'éponger et établir un vue démographique.

Nous croyons trouver confirmation de la première idée dans une décision étonnante prise, en 1663, par Erasme d'Oupeye, seigneur de Jehanster : la conversion en fiefs de toutes les tenures à cens relevant de sa seigneurie⁽⁷⁾. Ces fiefs, d'ailleurs, continuaient à acquitter le cens au lieu de tel ou tel service qu'on attendrait normalement, mais l'astuce consiste en ceci qu'ils devaient en plus un droit de relief à chaque changement qui interviendrait tant dans la possession de la seigneurie que dans celle du nouveau fief qui en relevait. Et ce droit de relief consistait, comme c'était la règle, en une annuité de cens qui venait doubler l'annuité due pour l'année en cours. Une telle mesure ne pouvait manquer de provoquer de violentes protestations des tenanciers ainsi promus vassaux à leur corps défendant. Il y eut des procès que nous nous proposons d'étudier.

Les manants avaient une autre raison de mécontentement contre leur sei-

(6) Voir en annexe le document n° 3.

(7) A.E.Lg., *Greffes scabinaux*, Jalhay, 211, f° 81-87.

gneur : les bois et « haies » cédés, comme nous l'avons vu plus haut, en tenure et en fiefs, étaient, par le fait même, soustraits aux droits d'usage. Non content de cela, le seigneur Sébastien de Noirivaux fit encore, en 1678, soustaire à la pâture, à l'essartage et aux autres droits d'usage d'importants secteurs des forêts et aisances. Il s'autorisait pour cela, d'un acte délivré par la Cour du fief, où ne siégeaient pour la circonstance que les quatre échevins qui n'avaient pas leur domicile dans la seigneurie mais vivaient à Verviers où ils s'adonnaient au négoce. Ils n'avaient donc, de ce fait, rien à perdre dans l'opération. Les manants protestèrent et poursuivirent leur seigneur devant les Echevins de Liège. L'affaire se termina par un compromis ⁽⁸⁾.

Il est probable que les « embannements » de forêts trouvaient leur justification dans l'accroissement de la population : les droits d'usage ne pouvaient manquer, à la longue, de provoquer dans ces conditions, une sérieuse dégradation des forêts. Le XIX^e siècle libéral devait abolir les dernières traces de ces antiques coutumes.

Nous avions espéré pouvoir nous faire une idée des exploitations agricoles. Malheureusement, s'il est relativement facile de savoir qui « tient » un bien, il est pratiquement impossible de savoir qui l'exploite. En 1374 déjà les mêmes tenanciers possèdent plusieurs « masures » — c'est-à-dire manses — ils les possèdent fréquemment en indivision, et parfois nous apprenons incidemment que l'occupant est un personnage qui ne « tient » aucun bien. Nous avons de bonnes raisons de croire que le divorce entre la tenure et l'exploitation n'a pu que s'accroître avec les placements fonciers des marchands, les saisies, les successions, etc.

Nous avions espéré aussi pouvoir reconstituer les « soles » de culture, les « saisons » : il n'est pas encore possible de présenter des conclusions dans ce domaine. Peut-être pourrions-nous le faire lorsque le dépouillement des registres de la Cour de Jehanster sera terminé.

La production agricole peut être évaluée grâce à une déclaration faite par les décimateurs en 1676 ⁽⁹⁾ la variété des produits et la médiocrité du rendement constitue un témoignage éloquent, même si les décimateurs ont, comme il faut s'y attendre, sous-évalué leur recette. Cette polyculture médiocre est d'ailleurs en voie de régression depuis le XVI^e siècle à Jehanster, et elle doit avoir disparu dès le XVII^e siècle dans les communes suburbaines. L'époque, le rythme et les modalités de cette transformation devraient faire l'objet d'un travail ultérieur.

Nous ne voyons pas la possibilité, vu l'ampleur des dépouillements, d'étendre l'enquête à toutes les communes du Pays de Franchimont. Cependant, certains documents sont venus jeter une lumière inattendue sur certains aspects de l'histoire agraire de communes que nous n'avions pas l'intention d'étudier systématiquement. Ainsi ce curieux état des dîmes d'Ensival (1732) où les parcelles, groupées par lieux-dits, sont décrites à la suite du nom du tenancier avec mention de la dîme qu'elles acquittent : « grosse dîme » ou « novale » ⁽¹⁰⁾. Or, la dîme « novale » est une dîme réduite perçue sur des terres qui n'ont

(8) A.E.Lg., *Greffes scabinaux*, Jalhay, 211, f^o 138^{vo} et 253^{vo}-254.

(9) A.E.Lg., *Greffes scabinaux*, Jalhay, 211, f^o 116-117^{vo}.

(10) A.E.Lg., *Cures*, Ensival, reg. de la dîme, 1372.

été mises en exploitation qu'après l'instauration de la dîme légale (813). Il ne semble pas imprudent de partir de là pour établir une carte valable des défrichements antérieurs à l'époque carolingienne et de ceux qui lui sont postérieurs.

Bien entendu, une enquête toponymique préalable s'impose, et l'établissement d'un fichier complet des parcelles comme celui que nous avons réalisé pour Jehanster. Le travail sera beaucoup plus malaisé, car Ensival est à cheval sur deux juridictions — Theux et Verviers — et ces deux juridictions ont conservé un nombre décourageant de registres aux œuvres.

L'intérêt d'une telle entreprise est passionnant, lorsqu'on connaît la situation géographique de ce terroir qu'une voie romaine traverse et qui chevauche les limites de trois domaines antiques : Theux, Verviers et Petit-Rechain. Du résultat de la recherche dépendra peut-être la réponse qu'on pourra donner à la question suivante : les cadres topographiques des domaines carolingiens correspondent-ils au peuplement et au défrichement de l'époque, ou doivent-ils leur tracé à un état de choses antérieur ?

Notons enfin qu'Ensival a connu très tôt — dès le XVII^e siècle — une reconversion quasi totale à l'herbage.

III. Les origines domaniales et les institutions temporelles

Jusqu'à la fin du IX^e siècle, la plus grande partie du futur Pays de Franchimont constitue un « fisc » royal dont le centre est le « palatium » de Theux. Les origines de ce domaine sont certainement antiques.

Le pays est loin d'être le « désert » que certains ont cru, sur la foi des imaginations romantiques : en 827, en effet, nous voyons Louis le Pieux intervenir comme arbitre dans un conflit surgi entre les habitants du fisc de Theux et ceux des domaines de l'abbaye de Stavelot. Il s'agissait des droits d'usages dans une région forestière dénommée « Astanetum », qui semble bien être la Porallée, plateau couvert de fagnes situé entre La Reid, Remouchamps et Stoumont. Le diplôme délivré à cette occasion stipule que la jouissance des droits d'usage doit rester commune et indivise dans cette « forêt » et interdit à quiconque d'y défricher plus avant ou d'y établir des fermes (« ultra exstirpare et mansioniles facere ») ⁽¹¹⁾.

Nous verrons que deux églises existaient à cette époque : Theux et Jalhay. Vers 862, Lothaire II, aux prises avec une féodalité naissante qui lui échappait, se vit dans la nécessité de donner en bénéfice à ses hommes des revenus ecclésiastiques à percevoir sur les terres du fisc, et notamment les dîmes et droits de collation des églises de Theux et de Jalhay. Notons en passant que si le droit de collation de l'église de Verviers échappa à cette sécularisation, c'est que Verviers n'était pas terre du fisc ⁽¹²⁾.

En 898, Zwentibold, inaugurant pour lutter contre le duc Régnier une politique anti-féodale que Othon poussera plus loin encore, fit don à l'église

(11) HALKIN J. et ROLAND C.G., *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, t. I, Bruxelles, 1909, pp. 73-75 (Commission Royale d'Histoire).

(12) HALKIN J. et ROLAND C.G., *op. cit.*, pp. 81-86.

de Liège du domaine de Theux⁽¹³⁾. Jalhay en fait certainement partie avec Sart et Spa, puisque, comme nous l'avons vu plus haut, les droits de collation et les dîmes y avaient été aliénés par Lothaire II.

En 915, Charles le Simple ajoute à cette donation le « jus forestense », qui comportait le droit de chasse, les droits de justice en cette matière avec la perception des amendes comminées de ce chef⁽¹⁴⁾. Effectivement, nous constatons, dès que les archives commencent à parler, que le Haut Forestier de Franchimont et les forestiers de Theux, Spa, Sart, Jalhay et la Porallée sont des vassaux de l'évêque. Ils disposent d'une partie des amendes et de divers fiefs fonciers⁽¹⁵⁾.

Mais le « jus forestense » ainsi donné en 915 s'exerçait sur un territoire beaucoup plus vaste que le fisc de Theux, puisqu'il englobait le site du futur château de Limbourg et s'étendait du ruisseau de Soumagne à la Warche et à l'Amblève, de la Gileppe et de la « via Mansuarisca » à la fontaine de Noidré, au-delà de Louveigné. En 1388 et encore au XVI^e siècle, les habitants de tout ce territoire, réserve faite de la partie stavelotaine, auront sous certaines conditions la jouissance commune de leurs pâturages respectifs⁽¹⁶⁾. Nous pensons qu'il s'agit là des traces de droits exercés jadis dans le cadre d'une antique conscription.

Avec cette donation, ce sont les derniers droits de justice que le souverain abandonne aux évêques : Notger peut venir, et l'Eglise Impériale.

Vient le XII^e siècle et les réformes monastiques : l'abbé de Stavelot Wibald dresse la liste des biens de son église, nous apprenant ainsi à peu près tout ce que nous savons sur ce qu'elle a possédé et perdu⁽¹⁷⁾.

La lutte entre les papes et les empereurs décide le Chapitre de Saint Lambert à prendre ses précautions des deux côtés : ce sont les deux grandes chartes de confirmation de 1143 et de 1155. La première cite simplement Theux, la seconde Theux et Verviers⁽¹⁸⁾.

Entre ces deux dates, Verviers est venu s'ajouter aux possessions de l'église de Liège. Que s'est-il passé ?

Nous pensons que Verviers a appartenu un certain temps, au début du X^e siècle, à l'abbaye de Stavelot, à qui il aura été donné par quelque alleutier. L'avoué de l'abbaye, Adélar, premier comte de La Roche-Durbuy, en sous-inféoda l'avouerie à un de ses vassaux, ce qui explique que, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, l'avouerie de Saint Remacle à Verviers constitua un fief relevant de la prévôté de Durbuy⁽¹⁹⁾. Quant au domaine, il aura été rapidement donné en précaire, comme d'autres biens de l'abbaye, et le contrat ne fut pas respecté à la mort du précariste : Verviers fut tout simplement confisqué par

(13) BORMANS S. et SCHOOLMEESTERS E., *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. I, Bruxelles, 1893, pp. 8-11.

(14) BORMANS S. et SCHOOLMEESTERS E., *op. cit.*, pp. 14-15.

(15) PONCELET Ed., *Le livre des fiefs de l'église de Liège sous Adolphe de la Marck*, Bruxelles, 1898.

(16) A.E.Lg., *Chambre des Comptes*, reg. 71, f^o 280-282.

(17) HALKIN J. et C.G. ROLAND, *op. cit.*, p. 310.

(18) BORMANS St. et SCHOOLMEESTERS, *op. cit.*, pp. 66-68 et 74-76

(19) LAGNEAU J., *Contribution à l'histoire de l'avouerie de Verviers*, dans *Archives Verviétoises*, n^o 45, 1950, pp. 265-269.

les héritiers. Il y eût d'autres cas semblables à cette époque, et les abbés laïcs tel le comte Régnier furent responsables d'autres aliénations aussi peu régulières ⁽²⁰⁾.

L'histoire de Verviers au Moyen Age est une énigme : nous avons simplement voulu poser ici quelques jalons. Mais de plus en plus nous croyons que l'explication est à chercher du côté de Stavelot et de Durbuy.

Au XII^e siècle également se place probablement la construction par les évêques de la forteresse de Franchimont ⁽²¹⁾. C'était l'époque où il fallait se défendre contre les maisons de Brabant et de Limbourg. A cette occasion, l'évêque créa un office nouveau : celui de Capitaine de Franchimont. Chef de la milice et représentant du prince, le Capitaine de Franchimont est à la fois le commandant de la forteresse et une sorte de « procureur du roi ». Ses prérogatives réduisent considérablement celle des avoués. Mais c'est un officier, et non plus un vassal. Signe des temps, et de l'autorité des princes...

Les institutions locales, Cours de Justice et Conseils des Communautés, devront faire l'objet d'une étude sérieuse. Nous avons essayé de jeter les bases de ce travail en déterminant le ressort des échevinages, leur statut — lequel n'est pas toujours très clair et en tout cas pas immuable — leur composition. Pour ce qui concerne les organes administratifs des Communautés — avec lesquels il faut étudier les Douze-Hommes, commissaires élus par la population pour défendre les droits d'usage auprès des forestiers, — leur origine est assez obscure, et leur développement tumultueux en fait tantôt une représentation populaire en lutte avec l'oligarchie locale, tantôt un simple organe de cette oligarchie. Parfois, les bourgmestres sont simplement cooptés l'un par l'autre et par les échevins, parfois ils sont élus par un collège de commissaires élus par les délégués des hameaux, à moins qu'on ne procède selon un de ces systèmes mixtes affreusement compliqués dont le Moyen Age était friand ⁽²²⁾.

L'établissement de tableaux présentant, dûment assortis de références, les institutions judiciaires et administratives des divers bans et communautés, des diverses époques, permet une vue synthétique des problèmes et suscite une foule de questions : pourquoi telle différence ? pourquoi telle évolution ? On peut aussi repérer, par ce moyen, les lacunes de notre information... et elles ne manquent pas !

Au sortir de cette enquête, nous avons la conviction que si nous connaissions bien la population, ses composantes, son mode de vie, nous verrions beaucoup plus clair. Et nous revenons alors avec courage vers le tas un peu effrayant de nos fiches démographiques...

(20) BAIX, *Etude sur l'Abbaye et Principauté de Stavelot-Malmédy*, 1^{re} partie : *L'Abbaye Royale et Bénédictine (Des origines à l'avènement de saint Poppon, 1021)*, Paris-Charleroi, 1925, p. 110.

(21) DEN DOOVEN P., *Notice historique sur le château de Franchimont*, Verviers, 1945, pp. 12-14.

(22) DE LIMBOURG Philippe, *Organisation administrative de la Communauté de Theux*, dans le *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. 18, 1885, pp. 125-175. — FAIRON Emile, *Comment se sont formées et ont évolué les administrations communales du Marquisat de Franchimont*, dans le *Bulletin de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire*, t. 21, 1907, pp. 33-35 et 37-38.

IV. Les institutions ecclésiastiques

Les thèses de J. Brassinne concernant l'origine des paroisses⁽²³⁾ se sont à un simple examen attentif des documents connus de longue date, révélées extrêmement gratuites. Cet auteur ne fait qu'appliquer de haut et a priori la théorie d'Imbart de la Tour⁽²⁴⁾ : la paroisse primitive aurait succédé au domaine carolingien et en aurait conservé les limites, et le rang d'une église nous révélerait infailliblement son ancienneté. Une telle pétition de principe ne pouvait que le rendre aveugle aux évidences les plus claires des sources les mieux connues.

La paroisse de Jalhay, en particulier, démembrée de celle de Sart en 1573, possédait une église qui semble plus ancienne que celle de sa paroisse-« mère ». Elle remonterait à une époque qu'il faut placer entre 817 et 862. L'église de Sart n'en était, au début, qu'une simple chapelle. Au Moyen Age, le village de Sart connut un essor industriel remarquable, tandis que Jalhay, reste agricole et peut-être dépeuplé, faisait figure de hameau : l'église-mère, abandonnée, perdit ses droits et ne fut rétablie que comme chapelle filiale de Sart. D'autre part, rien ne prouve que la paroisse de Jalhay-Sart ait jamais été démembrée de celle de Theux⁽²⁵⁾.

Les démembrements de paroisses de l'époque moderne, que nous avons étudiés systématiquement, présentent un intrêt inattendu : les réformes préconisées par le Concile de Trente rencontraient les vœux des populations et se heurtaient à l'opposition farouche de la plupart des curés. Le même mouvement revendicatif mettait en cause la prétention des curés à la gestion exclusive des hôpitaux⁽²⁶⁾. L'étude de ces conflits où les religieux mendiants prennent fait et cause pour les populations pourrait nous apprendre beaucoup, à condition que l'on sache quelles personnalités, quels milieux sociaux, se cachent derrière les noms.

Les institutions de bienfaisance sont ecclésiastiques jusqu'en 1792. Leurs archives nous apportent de précieux renseignements sur la vie sociale : composition de la mambournie des pauvres, statut et revenus de celle-ci, nombre et qualité des personnes assistées, etc. Ici encore, nos tableaux synoptiques répondent à deux questions et en posent dix autres. Ici encore, la réponse est sans doute dans nos fiches démographiques...

Cette année, nous nous sommes bornés à dresser des listes d'institutions, de noms, d'attributions, le tout muni de références. Elles permettront la recherche, dans les actes de la pratique, de ces documents significatifs que nous aimerions publier.

Dans les tribulations de nos humbles églises de villages, c'est en effet toute l'histoire de l'Occident qui revit : l'organisation carolingienne attentive à la

(23) BRASSINNE Joseph., *Les paroisses de l'ancien Concile de Saint-Remacle*, dans le *Bull. de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, t. 14, 1919, pp. 267-352.

(24) IMBART DE LA TOUR, *Les origines religieuses de la France. Les paroisses rurales du XIV^e au XI^e siècle*, Paris, 1900.

(25) Nous nous expliquerons à ce sujet dans un prochain article, car la démonstration de cette thèse dépasserait le cadre qui nous est imparti.

(26) A.E.Lg., *Staveloy-Malmédy, Abbaye*, liasse 429.

création de cadres ecclésiastiques locaux, la féodalité envahissante et les sécularisations, les réformes para-grégoriennes, les misères des XIV^e et XV^e siècles, la montée de la bourgeoisie et des notables paysans, le protestantisme et sa répression, l'exil en Allemagne de nombreux villageois, les guerres atroces du XVII^e siècle... On n'imagine pas à quel point l'histoire générale apparaît présente et vivante dans les souvenirs écrits du terroir.

V. L'enseignement

Pour l'Ancien Régime, la moisson fut peu abondante. Nous avons acquis cependant la certitude que, depuis le XVI^e siècle tout au moins, il y avait des écoles dans tous les villages⁽²⁷⁾, que les XVII^e et XVIII^e siècles connurent un effort sérieux dans ce domaine, malgré les conditions parfois dramatiques où les populations devaient vivre et travailler. La grosse majorité des habitants savaient signer⁽²⁸⁾, ce qui ne veut pas nécessairement dire lire et encore moins écrire, bien entendu. Les écoles n'étaient fréquentées que l'hiver, lorsque les enfants n'étaient pas requis à la garde des troupeaux. L'enseignement était généralement mixte, et parfois des maîtresses d'écoles s'occupaient spécialement des filles. Le « marlier » donnait la classe, et en rétribution il était logé gratuitement par la communauté des habitants. Les sous-maîtres ne recevaient que la gratification tarifiée des élèves. Nous ne savons si les indigents étaient instruits gratuitement, mais c'est probable.

La période française ne fut guère brillante : les intentions étaient généreuses, mais on manquait de maîtres et les populations semblent avoir été hostiles à la philosophie que le pouvoir voulait diffuser par le moyen des écoles. Le curé, le cabaretier, le charron instruisaient vaille que vaille les enfants, et... beaucoup oublièrent le chemin d'une école épisodique, lointaine et parfois mal tenue. La loi imposa de recevoir gratuitement un élève sur quatre, ce fut le seul progrès. Et encore, il n'est pas sûr qu'il y ait eu quelque chose de changé. En 1815, on estime à 60 % la proportion des enfants qui passaient par l'école. Ce devait être un peu moins que sous l'Ancien Régime.

Le gouvernement du Royaume des Pays-Bas organisa l'inspection et — théoriquement... — la formation des maîtres. En pratique, rien ne changea. Il fallut attendre la loi de 1842 pour qu'un mouvement sérieux ce produise : on organise des écoles dans chaque commune, on trouve des maîtres, généralement autodidactes, les inspecteurs inspectent et réunissent des conférences pédagogiques mensuelles. Pour la première fois, les archives nous permettent de prendre contact avec la réalité humaine quotidienne de l'enseignement rural : le Journal

(27) A.E.Lg., *Cures*, Archives provenant de l'église Saint-Remacle à Verviers, non encore cataloguées. *Inquisition*, reg. I, f^o 10. — A.E.v. de Lg., *Visitationes Condrosii*, F. II, - (1698-1754), f^os 22^{vo}-23. — DE LIMBOURG Ph., *L'organisation administrative de la Communauté de Theux*, dans le *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. 18, 1885, p. 162. — MARÉCHAL M., *Histoire de l'enseignement dans la Commune de Polleur*, Stembert, 1907, p. 15. — DEN DOOVEN Pierre, *L'instruction au pays de Franchimont*, Verviers, 1945. — GEORGES F.X., *Notice historique sur la paroisse de Spa*, Verviers, 1897, p. 8.

(28) MICHOEL F.A., *Histoire du ban et de la commune de Sart*, (Manuscrit déposé à la Maison Communale de Sart), p. 78.

—registre aux correspondances et procès-verbaux des conférences pédagogiques— de l'instituteur J.H. Gouders, de Sart-lez-Spa, est un document passionnant ⁽²⁹⁾. C'est tout ce petit monde scolaire qui revit, élèves et maître, parents et inspecteur cantonal, collègues proches ou lointains. C'est l'esprit de l'enseignement, l'éthique profondément humaine du maître, un dévouement sans bornes, un bon sens vigoureux, une bonté inépuisable. Nous connaissons les programmes, les manuels, les méthodes pédagogiques.

Les instituteurs rencontraient des difficultés énormes du fait des parents, souvent peu convaincus de la nécessité de l'instruction. Le moindre déplacement — pour les conférences pédagogiques par exemple — prenait l'allure d'un voyage. La fréquentation de la misérable bibliothèque cantonale de Spa était fort malaisée. Ajoutons des détails surprenants aux yeux de nos élèves : la fabrication de l'encre par l'instituteur lui-même, par exemple...

Nous y trouvons aussi un grand souci de collaboration entre l'inspecteur et les instituteurs, le désir, parfois exprimé en des termes singulièrement modernes, d'un enseignement concret. Mais la manie de l'analyse et des formules sévit avec une innocence désarmante, comme aussi le ton moralisateur. Chez certains instituteurs — pas Gouders, il faut le reconnaître — nous trouvons aussi, poussé jusqu'à la caricature, l'endoctrinement politico-social... ⁽³⁰⁾

L'enseignement secondaire a déjà fait l'objet de recherches qui datent un peu. Nous avons dépouillé cette année les archives du Collège Royal, devenu Ecole Industrielle et Commerciale, puis Industrielle et Littéraire de Verviers.

Nous retirons de ces recherches la conviction qu'il serait très intéressant de mettre à la disposition des collègues, surtout des professeurs d'écoles normales, des documents bien choisis concernant l'histoire de l'enseignement et des écoles. Non seulement des textes de théoriciens, mais des tranches de vie...

VI. L'archéologie

L'étude archéologique du Pays de Franchimont est relativement très avancée. Des travaux récents et sérieux font le point et esquissent déjà une synthèse satisfaisante des nombreux articles et rapports de fouilles plus anciens et plus délicats à manier. Les Archives Photographiques du Royaume possèdent une documentation remarquable bien que fort inégale et nos travaux des précédentes années sont venu clarifier certains problèmes.

Une équipe d'élèves a entrepris la constitution d'un répertoire qui se voudrait exhaustif dans le but bien précis de sauver les monuments et vestiges que la transformation rapide du paysage condamne à brève échéance à la destruction et à l'oubli. En effet, si de nombreux articles signalent et étudient les monuments et les trouvailles, ils se trouvent dispersés dans de nombreuses publications parfois confidentielles, quand ils ne sont pas restés manuscrits. Il nous a semblé indispensable de réunir ces matériaux par communes et par époques, en mentionnant chaque fois les références, bien sûr, mais aussi le résultat des vérifications faites sur le terrain.

(29) A.E.Ig., *Communes, Sart*, reg. 63.

(30) Voir en annexe le document n° 4.

Le travail ne peut attendre : le paysage se transforme à vue d'œil, les monuments disparaissent, les points de repère aussi et, à brève échéance, il deviendra extrêmement hasardeux de vouloir retrouver les cadres matériels de la vie d'autrefois. De plus, de nombreux travaux publics et privés en cours ou en projet fournissent une occasion unique et ultime de vérifier telle ou telle fouille ancienne, de contrôler telle ou telle hypothèse. Il faut que l'archéologue soit sur place au bon moment, car la Belgique est un des derniers pays du globe à n'offrir aux vestiges archéologiques aucune protection légale d'aucune sorte. Nous avons personnellement assisté l'an dernier, dans une de nos plus vénérables églises de Liège, à un exemple révoltant de cette incurie : une coulée de béton faite à même d'anciennes sépultures, recouvrant murs, squelettes, tout, sans qu'aucune observation n'ait pu être faite, sans que la moindre photo n'ait pu être prise.

Nous croyons que les recherches entreprises auront donné à nos élèves le sens de leurs responsabilités dans ce domaine.

Mais il est une autre utilité. Dans de nombreux cas, les rapports de fouilles menées au XIX^e siècle avec les moyens et les préoccupations de l'époque, par des amateurs plus ou moins avertis, ne localisent les trouvailles que d'une manière fort vague, au moyen de repères que la transformation du paysage a fait disparaître ou menace à brève échéance : « dans la prairie de Monsieur X », « en creusant les fondations de la villa de Monsieur Y », ou « à un jet de pierre du chemin qui conduit à Z ». Il faut, sans perdre de temps, transformer quand c'est possible ces indications nébuleuses en une croix catégorique portée sur le plan cadastral. Il faut savoir à quel endroit précis telle route à construire, telle tranchée à creuser rencontreront sans doute les mêmes vestiges ou leur prolongement.

Parfois, l'occasion s'est présentée de compléter l'inventaire : une de nos élèves a révélé l'existence, dans la petite chapelle de Wayai (Sart-lez-Spa), de plusieurs jolies statues en bois du XVI^e siècle, et d'une porte en bois très ancienne dont les fragments sont devenus des marches de l'escalier de la tour de Sart... Des pièces d'orfèvrerie également, des bornes d'époque incertaine gravées de chiffres romains et plantées à des distances inégales, aujourd'hui tout au moins, le long de l'antique chemin de Theux à Verviers. Une autre a repéré rue Grand'Ville, à Ensival, au cours de travaux de terrassement, un ancien pavé ou fort empierrément en galets roulés à près de deux mètres en-dessous du niveau de la chaussée actuelle. Les vestiges d'exploitations minières à Hélivy, **commune de Polleur**, particulièrement, des restes d'usines, d'installations métallurgiques, relevés soigneusement, inventoriés, photographiés, portés sur la carte, permettent de recouper, d'interpréter et de compléter les renseignements que nous apportent les archives et sont indispensables à une reconstitution correcte de l'évolution économique de la région. La toponomie, ici, nous fut d'un précieux appoint.

Certaines découvertes particulièrement inattendues nous ont laissé un souvenir qui n'est pas près de s'émousser : en examinant par hasard une étable de Jehanster, nous avons eu la surprise d'y reconnaître presque intacte — et totalement oubliée ! — une ancienne église Louis XIV, avec des stucs d'époque et, soigneusement remisee au fenil, la croix qui la surmontait jadis...

Il existe d'ailleurs une autre forme d'oubli : celui des manuscrits et des publications confidentielles. A la fin du siècle dernier, Comhaire dégagea de la tourbe, non loin du village de Hockai, les substructions de l'ancien « hôpital » de Cockaifagne : un édifice d'une importance inattendue — 300 m² — puissamment bâti et comportant une chapelle pavée de galets posés verticalement. Tout le souvenir qui subsiste de ces fouilles, c'est une page d'un unique manuscrit...

Conclusions

D'autres secteurs ont encore fait l'objet de nos recherches, dans le même esprit et avec plus ou moins de bonheur : la bienfaisance publique, par exemple, ou les industries locales. Nous nous proposons de publier ultérieurement l'essentiel de ces travaux.

Qui trop embrasse...

Notre travail ne sera pas perdu si, considérant ce qui a été fait jusqu'à ce jour comme un inventaire critique indispensable doublé d'une approche de certains problèmes-clés, nous nous attachons désormais à l'étude de deux ou trois villages choisis en raison de considérations bien prosaïques : par exemple la facilité avec laquelle leurs archives peuvent être intégralement dépouillées...

Nous espérons être en mesure, alors, de fournir à nos collègues de la région un dossier de documents qui leur permettra d'enseigner, pour toutes les époques, une histoire plus vivante, plus humaine et plus vraie.

Documents

1

CONTRAT PASSE ENTRE LE SEIGNEUR DE JEHANSTER
ET LES EXPLOITANTS DES MINES DE FER DE HELIVY

6 juin 1374

ARCHIVES DE L'ETAT A LIEGE, *Greffes scabinaux*,
Jalhay, n° 207, f° 10.

Item est ilh assavoir que tous les ovriers desseur escripts se sont accordeis à Messire Thiri que tous les ovraiges qu'ilh feront ou font en Helivier, ilh en doivent rendre et paier à Messire Thiri pour chascun ovraige dont ilh en livreront en la vilhe de Polleur 8 trentines de fers anchis et avant qu'ilh poissent nulles des dictes mines vendre ne departir.

Et en cas qu'ilh ne parveneroient ale somme de 15 charrées de mines, ilh

(31) CORNET G. et STRAET H.C., *La préhistoire au pays de Verviers*, dans le *Bulletin de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire*, t. 47, 1960, pp. 13-50. — PUTERS A., *L'architecture privée dans la région verviétoise*, dans le *Bull. de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire*, t. 33, 1940-1944, pp. 9-57 ; t. 36, 1948 ; t. 44, 1957, pp. 205-256 ; t. 48, 1961, pp. 5-97.

(32) Les archives photographiques de l'Institut National du Patrimoine Artistique nous ont été d'un précieux secours. Nous espérons pouvoir y apporter de substantiels compléments pour les communes étudiées.

porroient lassier à Messire Thiri chu qu'ilh en aueroient jetteit et departit del ouvraige.

Et se ilh voloient prendre les mines dont en paieront ilh pour chascune fosse qui ale somme des 15 petites charrées ne parvenroient, et dont ilh perdroient les mines, une poisse de fier, anchois et avant qu'ilh peussent le veu des dites mines.

Et aussis doivent les dis ovriers à Messire Thiri et à ses gens, pour chascun ouvraige qu'ilh feront, $\frac{1}{2}$ stier de vin.

Et à ches covens faire furent presens comme arbitre et tesmoins : Lorens del Falise, Wilheames ses freres, Jamoye de Polleur, et Henrekeals Nerebarbe.

Fait en l'an 1374, 6e jour en moys de joing.

2

REVENUS DE LA DIME DE JEHANSTER POUR LES ANNEES 1675 ET 1676

ARCHIVES DE L'ETAT A LIEGE, *Greffes scabinaux*,
Jalhai, n° 211, f^{os} 116-117v^o.

6 décembre 1676

(analyse)

1675

avoine :	57 stiers	vendus	32 patars	le stier	
blé :	10 $\frac{1}{2}$		30		(« mauvaise denrée »)
seigle :	5		4 fl.	10 p.	
orge :	18		18 fl.	de Brabant	le muid
pois et fèves :	1 $\frac{1}{4}$		5 fl.	le stier	
paille :	418 gerbes		10 fl.	de Brabant	le cent
chanvre et lin :				pour 20 patars	
foin :				pour 11 patacons	

1676

avoine :	43 stiers	vendus	25 patars	le stier à Jehanster	
blé :			26 patars	le stier à Verviers	
seigle :	17 stiers		16 florins	le muid de 8 stiers	
orge :	1 muid		3 florins	le stier	
pois et fèves :	6 stiers		40 patars		
paille			30 patars		
chanvre et lin :	314 gerbes		2 patars	pièce	
foin :			5 patars		
			7 $\frac{1}{2}$	patacons	

3

AFFECTATION DU SOL TENU PAR LES « MASUIRS » DANS LA SEIGNEURIE DE JEHANSTER EN 1374 ET 1545

ARCHIVES DE L'ETAT A LIEGE, *Greffes scabinaux*,
Jalhay, n^{os} 207 et 208. Superficie totale de chaque catégorie,
exprimée en mesures agraires modernes.

Terres :	93 Ha. 95 a. 03 ca.	52 Ha. 27 a. 42 ca.
Prés :	52 Ha. 97 a. 82 ca. ⁽³³⁾	73 Ha. 56 a. 17 ca.
Jardins :		10 Ha. 08 a. 21 ca.
Total :	146 Ha. 92 a. 85 ca.	147 Ha. 43 a. 73 ca.
Bois, taillis, etc. ⁽³⁴⁾		276 Ha. 79 a. 07 ca.
Total :		423 Ha. 79 a. 07 ca.

4

LEÇON DONNÉE LE 22 OCTOBRE 1862 LORS D'UNE CONFÉRENCE
PÉDAGOGIQUE A PEPINSTER

ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE, *Communes, Sart*,
reg. 63, à la date.

Point de départ ; texte extrait du manuel « L'ami des enfants » et intitulé :
« Les conditions sociales ».

Lecture du texte par l'instituteur, ensuite lecture de quelques phrases par
les élèves. Un entretien s'établit alors entre l'instituteur et ses élèves sur le sujet
de la lecture.

I. — *La Belgique n'a pas bien grande étendue. De combien de provinces
se compose-t-elle ?*

E. — *La Belgique compte neuf provinces.*

I. — *J'avais donc raison de dire que la Belgique n'est pas bien grande,
comparée à la France, qui a 88 départements. Quelle est la population de la
Belgique ?*

E. — *Quatre millions et demi d'habitants.*

I. — *Et la Prusse ?*

E. — *Quarante-cinq millions.*

I. — *Quoique la Belgique soit un bien petit pays, mes enfants, on y vit
cependant heureux. Pourriez-vous me dire pourquoi ?*

E. — *Parce qu'on y aime le travail.*

I. — *Oui, mes amis, les Belges sont laborieux, et celui qui aime le travail
aime l'ordre et a tout intérêt à ce qu'il soit conservé. Si une révolution venait
bouleverser la société, aussitôt, le commerce et l'industrie auraient à souffrir
considérablement et la masse ouvrière en serait la première victime. Un bon
citoyen doit donc contribuer au maintien de l'ordre et le désirer non seulement
pour son pays, mais aussi pour les autres nations. Car nous sommes même inté-
ressés à ce que la paix règne dans les autres pays. N'existe-t-il pas une contrée
où les conséquences désastreuses de la guerre civile se font ressentir même en
Belgique et dans les autres contrées de l'Europe ?*

E. — *C'est l'Amérique, qui fournit la plus grande partie du coton néces-
saire à l'industrie de l'Europe.*

(33) Nous avons l'impression que les jardins et cortils, qui paient le même cens que
les prés, sont compris sous cette dénomination en 1374.

(34) Les bois, taillis, fagnes, etc. font probablement tous partie de la réserve seigneu-
riale en 1374, c'est la raison pour laquelle ils ne figurent pas au rôle des cens seigneuriaux
à cette date.

I. — *N'est-il pas une ville de Belgique qui a surtout à souffrir de la pénurie de coton ?*

E. — *C'est Gand, dont les ouvriers sont plongés dans une profonde misère, l'industrie cotonnière étant la principale, sinon l'unique ressource de sa population ouvrière.*

I. — *Quelle autre contrée de l'Europe a beaucoup à souffrir pour la même raison ?*

E. — *L'Angleterre.*

I. — *Tous les citoyens sont égaux devant la loi. A d'autres époques, et notamment avant 1789, on divisait les hommes en différentes classes : les nobles, les bourgeois, les paysans. Toutes les terres appartenaient aux nobles et le peuple devait travailler pour les seigneurs. Aujourd'hui, les titres de noblesse sont purement honorifiques, ils ne confèrent plus aucun privilège. Quels sont les titres de noblesse ?*

E. — *Duc, archiduc, comte, vicomte, baron, marquis.*

I. — *Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Cependant, n'en inférez pas qu'il devrait y avoir égalité, car il y a toujours eu cela : il y aura toujours des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des supérieurs et des inférieurs. Quelques insensés, qu'on appelle socialistes ou communistes et dont les intentions peuvent avoir été bonnes mais dont les théories sont absurdes, ont rêvé l'égalité sociale, qui n'est qu'une véritable utopie. Ils ont proposé le partage des fortunes entre toutes les familles. Mais supposé la réalisation de leurs projets : ce serait un partage à recommencer chaque jour. Car l'égalité des fortunes serait constamment dérangée, ne fut-ce que par les mariages, les naissances et les décès. En outre, ce serait bouleverser la société, car personne ne voudrait plus travailler, surtout se livrer aux travaux durs et fatigants. Supposé deux maîtres menuisiers dont l'un, assidu au travail du matin au soir, gagnerait deux ou trois mille francs par année, tandis que l'autre, ne travaillant que quelques heures par jour, gagnerait à peine de quoi vivre, serait-il juste que ce dernier eût part aux bénéfices du premier ?*

E. — *Evidemment non.*

I. — *L'égalité des Belges devant la loi consiste donc non pas dans le nivellement des fortunes, mais en ce que chaque citoyen, s'il a l'intelligence et les qualités nécessaires, peut s'élever aux plus hauts emplois civils et militaires, que les nobles aussi bien que les autres citoyens sont assujettis aux impôts, à la conscription, au service de la garde civique, qu'ils ont les mêmes droits devant l'autorité judiciaire, etc.*

F. LEMAIRE,
Ecole Normale Moyenne
des Filles de la Croix,
Liège.